

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et WIRTZ Sylvie
Présents : 11	Etaient absents : CESARI Jacques
Votants : 14	Etaient représentés : BAGGIONI Lionnel, GIUSEPPI Eugénie et SAMPIERI Jean-Pierre
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2026

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, 3°, L. 332-9 et L. 332-10, ainsi que ses articles R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant les besoins permanents des services municipaux en matière de gestion administrative et la nécessité de créer un emploi supplémentaire ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants et que l'emploi peut, à ce titre, être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8, 3°, du code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer, à compter du 1^{er} décembre 2026, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cet emploi s'ajoute aux emplois figurant actuellement au tableau des emplois de la commune. L'agent assurera la gestion et le suivi de dossiers administratifs en urbanisme et en état civil, la rédaction de courriers ainsi que l'appui administratif aux services municipaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Il pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3°, du Code général de la fonction publique, compte tenu de la population de la commune, inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, et sous réserve des règles relatives aux services publics antérieurs de l'agent, le contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans et renouvelé dans la limite

de six ans. Au terme de cette durée, une éventuelle reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : De préciser que les candidatures seront appréciées au regard des compétences en gestion administrative, en rédaction et en utilisation des outils bureautiques, ainsi que de l'expérience professionnelle. En cas de recrutement contractuel, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience de l'agent. Le régime indemnitaire applicable pourra être versé dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement sera effectué dans le respect des formalités de publicité et de la procédure garantissant l'égal accès aux emplois publics. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront prévus au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR	14
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 12/10/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 9 octobre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/10/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---